

DOCUMENT N° 84

Résolution sur le Togo

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,
sur proposition de la Commission politique,

PRENANT ACTE de la résolution prise par le Bureau de l'APF à Québec le 29 janvier 2000 et de la résolution adoptée par la VIII^e Régionale Afrique, réunie à Porto-Novo les 10 et 11 mai 2000,

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le Gouvernement togolais pour la mise en application effective de l'Accord-cadre de Lomé (ACL),

CONSIDÉRANT le vote par l'Assemblée nationale togolaise de la nouvelle loi portant code électoral promulguée par le Chef de l'État le 5 avril 2000,

NOTANT avec satisfaction la détermination du Gouvernement et de la classe politique pour la mise en place de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), organe chargé de l'organisation et de la supervision des élections législatives anticipées,

CONSIDÉRANT que la suspension de l'aide au développement pénalise cruellement le peuple,

RENOUVELLE à la communauté internationale et à l'Union européenne en particulier la demande de la reprise de la coopération économique avec le Togo faite par le Bureau de l'APF réuni à Québec le 29 janvier 2000.